

# À la Sun Life, des options s'offrent à vous

Plusieurs produits d'épargne vous sont proposés. Utilisez l'un ou plusieurs d'entre eux pour les faire fructifier pour vous!



## Épargnez-vous pour la retraite, pour une nouvelle maison ou simplement pour les imprévus? Votre employeur vous offre différents produits pour vous préparer un avenir financier radieux :

- Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime d'épargne non enregistré (RENE)

Prenez quelques minutes pour bien comprendre votre régime au travail. Chaque option peut vous aider à réaliser un objectif financier particulier. Mais ensemble, elles vous aideront à atteindre la sécurité financière.

### Régime de retraite à cotisations déterminées

Le RRCD est conçu pour l'épargne-retraite.

Faites croître votre épargne plus rapidement, grâce aux cotisations de votre employeur.

Si vous y cotisez, l'impôt que vous devez payer diminue généralement. De plus, vos cotisations et vos revenus de placement ne sont imposés que lorsque vous retirez votre argent. Le RRCD impose toutefois un plafond de cotisation. Par ailleurs, les cotisations versées au RRCD (les vôtres et celles de votre employeur) viennent réduire le plafond de cotisation au REER de l'année suivante.

### Compte d'épargne libre d'impôt

Le CELI peut vous aider à atteindre toutes sortes d'objectifs d'épargne.

Utilisez-le pour financer des projets à long terme, comme l'achat d'une maison ou votre retraite. Ou utilisez-le pour réaliser vos objectifs à court terme, comme des vacances ou l'achat d'une voiture. Le CELI impose toutefois un plafond de cotisation.

Les cotisations que vous versez sont déjà imposées, mais vos revenus de placement ne sont pas imposables. De plus, vous pouvez retirer votre argent en tout temps.

### Régime enregistré d'épargne-retraite

Le REER est conçu principalement pour l'épargne-retraite.

Vous pouvez aussi l'utiliser pour l'achat d'une maison ou un retour aux études. Le Régime d'accession à la propriété et le Régime d'encouragement à l'éducation permanente vous permettent d'utiliser l'argent de votre REER pour financer ces projets et vous pourrez reverser cet argent au régime plus tard.

Les cotisations à votre REER peuvent généralement servir à diminuer l'impôt que vous devez payer. De plus, vos cotisations et vos revenus de placement ne sont imposés que lorsque vous retirez votre argent. Le REER impose toutefois un plafond de cotisation.

### Régime d'épargne non enregistré

Le RENE convient aux objectifs d'épargne en tous genres.

Utilisez-le pour financer des projets à long terme, comme l'achat d'une maison ou votre retraite. Ou encore pour réaliser vos objectifs à court terme, comme des vacances ou l'achat d'une voiture.

Les cotisations sont versées après impôt et il n'y a aucun plafond de cotisation. De plus, vous pouvez retirer votre argent en tout temps.

## Voici une description comparative du RRCD, du REER, du CELI et du RENE.

	RRCD	REER	CELI	RENE
Les cotisations prélevées sur ma paie réduisent-elles l'impôt que je paie?	Oui. Les cotisations sont prélevées sur votre paie avant l'impôt.	Oui. Les cotisations sont prélevées sur votre paie avant l'impôt.	Non. Les cotisations au CELI sont versées après impôt.	Non. Les cotisations au RENE sont versées après impôt.
Y a-t-il un plafond de cotisation?	Oui. Le plafond de cotisation change chaque année, mais votre employeur fait le suivi de vos cotisations pour éviter qu'elles ne dépassent votre plafond.	Oui. Le plafond de cotisation change chaque année, et c'est vous qui devez le connaître et en faire le suivi. Ajoutez à ce montant vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes. Prenez note que si vous retirez de l'argent, vous perdez les droits de cotisation qui correspondent au montant retiré. Le plafond s'applique à l'ensemble des REER à votre nom. Consultez votre plus récent Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour connaître votre plafond de cotisation au REER. Vous pouvez aussi utiliser le service <b>Mon dossier pour les particuliers</b> sur le site <a href="http://Canada.ca">Canada.ca</a> pour connaître votre plafond de cotisation.	Le plafond de cotisation change de temps en temps, et c'est vous qui devez le connaître et en faire le suivi. Ajoutez à ce montant vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes. Un avantage du CELI est que si vous retirez de l'argent, vous récupérez les droits de cotisation correspondant au montant retiré l'année suivante. Le plafond s'applique à l'ensemble des CELI à votre nom. Utilisez le service <b>Mon dossier pour les particuliers</b> de l'ARC sur le site <a href="http://Canada.ca">Canada.ca</a> pour connaître votre plafond de cotisation.	Non. Le RENE est pratique si vous avez atteint votre plafond de cotisation pour d'autres produits. Vous n'avez qu'à verser au RENE l'épargne destinée aux autres produits pour le reste de l'année. Vous pourrez ainsi continuer à épargner sans être pénalisé.
Est-ce que je paie de l'impôt sur ce que mes placements me rapportent?	Oui, mais n'oubliez pas que l'argent placé dans un RRCD doit généralement servir à fournir un revenu de retraite.	Dans un compte REER, vos revenus de placement ne sont imposables qu'au moment où vous retirez votre argent.	Non. Vos revenus de placement ne sont pas imposables.	Oui. Les revenus de placement et les gains en capital sont imposables chaque année. Vous pouvez toutefois vous servir de vos pertes en capital pour contrebalancer vos gains en capital. Un conseiller pourra vous aider à prendre de bonnes décisions.
Les retraits sont-ils imposables?	Oui. Vous devez cesser de cotiser au RRCD et transférer votre épargne avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans.	Oui, sauf si vous retirez de l'argent dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente, et que vous reversez cet argent dans le régime par la suite. Sinon, de l'impôt sera retenu à la source sur l'argent que vous retirez, et vous pourriez devoir payer de l'impôt supplémentaire quand vous remplirez votre déclaration de revenus.	Non. Vos retraits ne sont pas imposables.	Non. Comme votre argent est déjà imposé lorsque vous le versez au régime, vous ne payez pas d'impôt quand vous le retirez. Toutefois, les retraits peuvent entraîner un gain ou une perte en capital que vous devrez inclure dans votre déclaration de revenus.
Y a-t-il une restriction d'âge?	Oui. Vous devez cesser de cotiser au RRCD et transférer votre épargne avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans.	Oui. Vous devez cesser de cotiser au REER avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. (Ou, dans le cas d'un REER de conjoint, avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre conjoint atteint 71 ans.	Oui. Vous devez avoir au moins 18 ans pour cotiser au régime. Vous pouvez cotiser au CELI à tout âge par la suite. C'est une option intéressante pour les personnes de plus de 71 ans.	Vous pouvez cotiser à un RENE à tout âge. C'est une option intéressante pour les personnes de plus de 71 ans.
Puis-je verser des cotisations occasionnelles?	Non. Pensez plutôt à le faire dans l'un de vos autres produits.	Oui. Pour verser une cotisation occasionnelle, rendez-vous sur <a href="http://masunlife.ca">masunlife.ca</a> , utilisez l'appli <b>ma Sun Life mobile</b> ou appelez-nous.		
Puis-je transférer l'épargne que j'ai ailleurs?	Cela dépend de votre employeur. Communiquez avec nous au numéro ci-dessous pour en faire la demande.	Oui. Vous pouvez transférer l'argent que vous détenez auprès d'autres institutions financières dans votre régime au travail. Vous pourrez ainsi gérer votre épargne plus facilement et pourriez payer moins de frais. Appelez-nous au numéro pour commencer.		
Puis-je utiliser ce régime à la retraite?	En général, vous ne pouvez plus cotiser au RRCD à la retraite. Vous devez l'utiliser pour souscrire un produit de revenu de retraite avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans.	En général, vous ne pouvez plus cotiser au REER à la retraite. Vous devez retirer votre argent du régime ou l'utiliser pour souscrire un produit de revenu de retraite avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. <i>Il est à noter que l'argent de votre REER pourrait réduire les sommes auxquelles vous avez droit à la retraite au titre des programmes de l'État.</i>	Oui. Vous pouvez continuer de cotiser au CELI durant la retraite. Utilisez votre épargne quand bon vous semble, y compris à la retraite. <i>L'argent que vous retirez du CELI n'a pas d'incidence sur les sommes auxquelles vous avez droit à la retraite au titre des programmes de l'État.</i>	Oui. Vous pouvez continuer de cotiser au RENE durant la retraite. Utilisez votre épargne quand bon vous semble, y compris à la retraite.

## Tous les produits offrent les avantages suivants :

- Des cotisations prélevées sur votre paie, qui vous font épargner automatiquement.
- Des placements gérés par des professionnels, auxquels vous n'auriez pas accès auprès d'une banque ou d'une société de fonds communs de placement.
- Des frais de placement concurrentiels.
- Des outils en ligne et des vidéos pour vous aider à épargner.



## Nous sommes là pour vous aider



Pensez à l'appli **ma Sun Life mobile**. Vous pouvez vérifier vos soldes et suivre vos placements, où que vous soyez. Téléchargez-la à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple.



Consultez [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) pour voir nos outils, nos articles et nos vidéos. Ouvrez une session, puis cliquez sur **clavardez maintenant** pour échanger avec nous en direct.



Parlez à un conseiller de votre choix pour obtenir des conseils personnalisés.